



**Assemblée communale ordinaire  
du 22 septembre 2020 à 20h00  
à l'abri PC à Chapelle (Glâne)**

---

Présidence	M. Claude Gremaud, Syndic
Présents	30 personnes, dont 2 personnes sans droit de vote
Secrétaire	Mme Rosine Menoud, Secrétaire communale
Personnes excusées	Mme Yvonne Secker et M. Gilbert Escher Mme et M. Christine et Jean-Luc Birchmeier Mme Annette Cettou

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire et il souhaite une très cordiale bienvenue aux personnes présentes, tout particulièrement à M. Roland Cettoud, ancien Syndic, à M. Pury, directeur administratif du bureau RIBI, à M. Jacques Menoud, secrétaire sortant, à Mme Rosine Menoud, nouvelle secrétaire communale, à Messieurs Bagnuoli et Haller, nouveaux résidents et à M. Lacombe qui est là ce soir comme auditeur. Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et prénom.

**Nomination des scrutateurs :**

- Pour les personnes assises à droite du beamer + les membres du Conseil communal :  
M. Stéphane Bessire
- Pour les personnes assises à gauche du beamer : M. Jean-François Telley

M. le Syndic demande aux scrutateurs de bien vouloir compter le nombre de personnes présentes.

L'assemblée compte 30 personnes dont 2 personnes sans droit de vote. Il s'agit de Madame Rosine Menoud, secrétaire communale et M. Lacombe.

L'assemblée a été convoquée par un affichage au pilier public, un envoi « tous-ménages » du P'tit Chapelois no 49, une parution dans la Feuille Officielle en date du 4 septembre, avec le tractanda suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2019
2. Modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable
  - a. Présentation par le bureau d'ingénieurs Ribi
  - b. Approbation
3. Comptes 2019

- a. Comptes de fonctionnement
  - b. Comptes des investissements
  - c. Rapport de l'organe de révision
  - d. Rapport de la commission financière
  - e. Approbation des comptes de fonctionnement
  - f. Approbation des comptes des investissements
4. Nouveau règlement des finances
    - a. Préavis de la commission financière
    - b. Approbation
  5. Modification du règlement communal du cimetière, approbation
  6. Nouveau règlement concernant la perception d'un impôt sur les chiens, approbation
  7. Divers

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, ce tractanda est accepté.

## **1. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019**

---

Ce procès-verbal pouvait être consulté sur le site internet de la commune ou auprès du secrétariat communal.

**Remarques ou questions** : aucune

**Votation à main levée** :

<b>OUI</b>	<b>: 28</b>
<b>NON</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 0</b>

A l'unanimité, le procès-verbal est accepté.

Madame Marisa Rouiller et Monsieur Jacques Menoud sont remerciés pour la rédaction de ce document.

## **2. Modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable**

---

M. Claude Gremaud explique qu'afin de ne pas retenir plus que de raison M. Pury, nous allons passer ce sujet avant les comptes. Le Conseil communal a estimé judicieux, au vu de la complexité d'un tel règlement et de ses répercussions pour chacune et chacun, d'inviter un délégué du bureau RIBI pour une présentation. M. Claude Gremaud passe la parole à M. Pury.

- a. Présentation par le bureau d'ingénieurs Ribl

M. Pury explique que ce nouveau règlement a été élaboré suite à la mise en vigueur de la Loi cantonale sur l'eau potable, approuvée en date du 01.07.2012. Les communes ont un délai de 8 ans pour mettre à jour leur règlement.

Commune de Chapelle  
Distribution d'eau potable  
Tarification et règlement

Présentation du 22 septembre 2020

**ribi**  
sa ingénieurs  
hydrauliciens

## Aspects juridiques

Principes de financement (selon LEP)

**Investissements**  
(Dettes et réalisations du  
PIEP)



**Taxe de raccordement**  
(Unique à la construction)  
**Charge de préférence**

**Frais financiers**  
(Intérêts, amortissement  
et **maintien de la valeur**)



**Taxe de base annuelle**

**Frais d'exploitation**  
(entretien et exploitation)



**Taxe d'exploitation  
annuelle**



## Calcul des taxes – données de base

Consommation annuelle d'eau potable :	16'000 m <sup>3</sup>
Plan d'aménagement	
- Surface en zone à bâtir :	115'406 m <sup>2</sup>
- Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) moyen :	0.66
Réserve au 31.12.2018 :	139'526.60 CHF



## Maintien de la valeur et frais financiers

Valeur de remplacement des infrastructures :	1'610'000 CHF	
Réserve EP au 31.12.2018 :	./.	140'000 CHF
Différence :	1'470'000 CHF	
<b>Maintien de la valeur</b>		
Réseau de distribution uniquement		
Taux de renouvellement 1.25%	<b>18'000 CHF/an</b>	
Investissements à court terme :	0 CHF	
<b>Frais financiers :</b>	<b>0 CHF/an</b>	



## Frais d'exploitation et total annuel

### Frais d'exploitation

Achats d'eau :	21'000 CHF/an
Frais d'entretien du réseau :	7'000 CHF/an
Salaires, achats de marchandises, participation aux associations, etc. :	4'000 CHF/an
<b>Total :</b>	<b>32'000 CHF/an</b>

<b>Couverture selon LEP</b>	<b>min (50%)</b>	<b>max (100%)</b>
Maintien de la valeur :	9'000	18'000 CHF/an
Frais financiers :	0	0 CHF/an
Frais d'exploitation :	32'000	32'000 CHF/an
<b>Total des frais annuels :</b>	<b>41'000</b>	<b>50'000 CHF/an</b>



## Proposition de taxes

### Actuellement

Taxe unique de raccordement :	4‰ de la valeur SIA
Abonnement compteur :	120 CHF/an
Taxe d'exploitation :	1.40 CHF/m <sup>3</sup>

### Proposition

Taxe unique de raccordement :	6 CHF/m <sup>2</sup> SBU
Taxe de base annuelle :	0.10 CHF/m <sup>2</sup> SBU
	+ 50.00 CHF/UL
Taxe d'exploitation :	max 1.80 CHF/m <sup>3</sup>
	à court terme 1.60 CHF/m <sup>3</sup>



## Bilan des charges et revenus

### Montants perçus annuellement

	<u>court terme</u>	<u>long terme</u>
Taxe de base annuelle :	14'000	14'000 CHF/an
Taxe d'exploitation :	25'000	28'000 CHF/an
Taxes de raccordement :	2'000	2'000 CHF/an
<i>Total :</i>	<i>41'000</i>	<i>44'000 CHF/an</i>
<u>Frais à couvrir selon LEP :</u>	<u>./. 41'000</u>	<u>./. 41'000 CHF/an</u>
<b>Bilan :</b>	<b>0</b>	<b>3'000 CHF/an</b>



## Exemples de facturation

Villa individuelle de 6 pièces  
800 m<sup>2</sup> de parcelle en ZC (IBUS 1.00)  
4 habitants ; consommation 240 m<sup>3</sup>/an

<b>Facturation</b>	<b>Actuel</b>	<b>Court terme</b>	<b>Au maximum</b>
Location compteur :	120.00	0.00	0.00 CHF
Taxe de base :	0.00	130.00	130.00 CHF
Taxe d'exploitation :	336.00	384.00	432.00 CHF
Total :	456.00	514.00	562.00 CHF
Augmentation :		58.00	106.00 CHF
		+ 13%	+ 23%



## Exemples de facturation

Villa individuelle de 8 pièces  
1'240 m<sup>2</sup> de parcelle en ZRFD (IBUS 0.60)  
6 habitants ; consommation 360 m<sup>3</sup>/an

<b>Facturation</b>	<b>Actuel</b>	<b>Court terme</b>	<b>Au maximum</b>
Location compteur :	120.00	0.00	0.00 CHF
Taxe de base :	0.00	124.40	124.40 CHF
Taxe d'exploitation :	504.00	576.00	648.00 CHF
Total :	624.00	700.40	772.40 CHF
Augmentation :		76.40	148.40 CHF
		+ 12%	+ 24%



## Exemples de facturation

Immeuble de 4 appartements ; 14 pièces  
1'680 m<sup>2</sup> de parcelle en ZC (IBUS 1.00)  
9 habitants ; consommation 540 m<sup>3</sup>/an

<b>Facturation</b>	<b>Actuel</b>	<b>Court terme</b>	<b>Au maximum</b>
Location compteur :	120.00	0.00	0.00 CHF
Taxe de base :	0.00	368.00	368.00 CHF
Taxe d'exploitation :	756.00	864.00	972.00 CHF
Total :	876.00	1'232.00	1'340.00 CHF
Augmentation :		356.00	464.00 CHF
		+ 41%	+ 53%



## Exemples de facturation

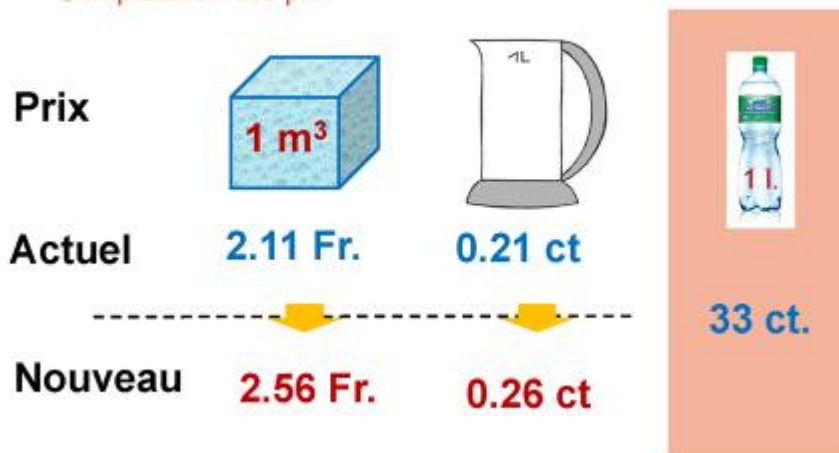
Exploitation agricole + habitation de 6 pièces  
 1'000 m<sup>2</sup> de parcelle hors zone (IBUS théorique 0.60)  
 5 habitants ; consommation 550 m<sup>3</sup>/an (3.7 UL théoriques)

Facturation	Actuel	Court terme	Au maximum
Location compteur :	120.00	0.00	0.00 CHF
Taxe de base :	0.00	243.35	243.35 CHF
Taxe d'exploitation :	770.00	880.00	990.00 CHF
Total :	890.00	1'123.35	1'233.35 CHF
Augmentation :		233.35	343.35 CHF
		+ 26 %	+ 39 %



## Comparaison du prix de l'eau

Achat d'eau  
 Comparaison des prix



M. Pury précise qu'en cas d'augmentation des tarifs (prix du m<sup>3</sup>), le Conseil communal devra présenter cette augmentation dans les budgets de la Commune qui devront être approuvés par les citoyens en assemblée communale.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, M. Claude Gremaud, Syndic soumet ce règlement pour approbation par votation à main levée.



### **Votation à main levée :**

**OUI** : 28  
**NON** : 0  
**ABSTENTION** : 0

M. Claude Gremaud remercie M. Pury pour son travail, lui souhaite un bon retour à domicile et lui remet un présent en remerciement.

M. Claude Gremaud remercie les citoyens pour leur confiance et remercie également M. Benoît Curty, conseiller communal pour son travail acharné à la préparation de ce règlement communal sur la distribution d'eau potable.

M. Benoît Curty précise que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021 et la première facturation avec ce nouveau mode de calcul se fera en octobre 2021 pour la période de consommation d'eau d'avril à septembre 2021.

### **3. Comptes 2019**

---

M. le Syndic passe la parole à M. Benoît Curty, responsable des finances, pour la présentation des comptes.

#### **a) Comptes de fonctionnement**

M. Benoît Curty commente les comptes de fonctionnement qui se soldent par un bénéfice de CHF 19'657.--. Le budget 2019 prévoyait une perte de CHF 21'835.--.

*Aucune remarque ou question n'est soulevée.*

#### **b) Comptes des investissements**

M. Benoît Curty commente les comptes des investissements.

Le montant des investissements se monte à CHF 270'477.— en charges pour des recettes de CH 58'668.—.

*Aucune remarque ou question n'est soulevée.*

Claude Gremaud, Syndic remercie M. Eric Monney, vice-Syndic pour son engagement suite aux importants travaux qui ont eu lieu en 2019 sur les routes communales et les collecteurs d'eaux.

#### **c) Rapport de l'organe de révision**

M. René Perroud, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de l'organe de révision du 14 mai 2020 établi par la Fiduciaire Gilbert Butty SA à Ursy.

#### **d) Rapport de la commission financière**

M. René Perroud, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui recommande l'approbation des comptes de fonctionnement et des investissements tels que présentés :

# RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

## VERIFICATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 10 juin 2020, la commission financière s'est réunie pour procéder à la vérification des comptes de la commune, arrêtés au 31 décembre 2019.

Nous avons tout d'abord pris connaissance du rapport de l'organe de révision, la fiduciaire Butty à Ursy.

Puis nous avons consulté les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Les informations et explications qui nous ont été données à cette occasion nous ont donné entière satisfaction. Nous avons apprécié la rigueur et la précision de la tenue des comptes de notre commune.

Les comptes 2019 présentent un total de dépenses de CHF 1'216'766.06 comprenant notamment des amortissements supplémentaires pour un montant de CHF 283'914.75. Quant au total des recettes, il s'élève à CHF 1'236'422.85.

Cela nous amène à un excédent de CHF 19'656.79 alors que le budget 2019 prévoyait une perte de CHF 21'835.00.

Ce bon résultat est principalement dû à des charges maîtrisées, des impôts plus importants que prévu sur les exercices précédents (+ 163'391.-) et sur les gains immobiliers et les plus-values (+ 31'665.-). Ces impôts étant uniques, il est difficile de les budgétiser avec précision.

Pour l'année 2019, les dépenses des investissements se montent à CHF 270'477.00. Ces dépenses concernent l'équipement informatique de l'administration communale pour CHF 13'915.-, les travaux du trottoir et surfacage, route de Compostelle – Casard pour CHF 239'396.- ainsi que les premiers frais relatifs à la réfection du collecteur de la route des Oches pour CHF 17'166.-.

Les recettes d'investissements s'élèvent à CHF 58'668.00 et concernent les taxes de raccordement pour l'approvisionnement et la protection des eaux.

Au vu de ce qui précède, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes 2019 tels que présentés.

## **e) Approbation des comptes de fonctionnement**

### **Votation à main levée des comptes de fonctionnement**

**OUI** : 23  
**NON** : 0  
**ABSTENTIONS** : 5 (membres du Conseil communal)

Les comptes de fonctionnement sont acceptés.

## **f) Approbation des comptes des investissements**

### **Votation à main levée des comptes des investissements**

**OUI** : 23  
**NON** : 0  
**ABSTENTIONS** : 5 (membres du Conseil communal)

Les comptes des investissements sont acceptés.

M. Claude Gremaud, Syndic remercie Mme Nicole Jung, caissière communale et M. Benoît Curty, conseiller communal responsable des finances pour leur excellent travail tout en collaboration. Il adresse également un grand merci à la commission financière pour leur engagement et leur disponibilité.

## **4. Nouveau règlement des finances**

---

Benoît Curty, conseiller communal responsable des finances explique que ce règlement des finances a été élaboré suite à la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2 qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la Commune de Chapelle. Il précise également que toutes les communes fribourgeoises devront approuver un tel règlement.

M. Benoît Curty présente ce nouveau règlement article après article et relève que la commission financière devra être formée de 5 membres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Donc toutes les personnes intéressées peuvent s'adresser au Conseil communal.

### **Préavis de la commission financière**

M. René Perroud, Président de la commission financière donne lecture du rapport de la commission financière qui recommande à l'assemblée communale d'approuver le règlement des finances tel que présenté.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE**

### **Règlement des finances**

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 juin 2020, la commission financière s'est également penchée sur le règlement des finances qui a été établi dans le cadre de la mise en place du modèle comptable harmonisé - MCH2.

Nous n'avons aucune remarque sur ce règlement.

Au vu de ce qui précède, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver le règlement des finances tel que présenté.

### a) Approbation

#### **Remarques ou questions :**

Monsieur Roland Cettou demande si ce règlement sera approuvé par le Service des communes. Benoît Curty lui répond qu'il a déjà été préavisé par le Service des Communes. Après l'assemblée communale, il sera transmis au Service des communes pour validation. Suite à sa mise en œuvre durant les prochaines années et aux expériences qui seront effectuées, des modifications devront certainement avoir lieu.

#### **Votation à main levée :**

<b>OUI</b>	<b>: 28</b>
<b>NON</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 0</b>

## **5. Modification du règlement communal du cimetière, approbation**

---

M. Laurent Monney, Conseiller communal explique que le règlement du cimetière a été approuvé en 2017 et que les modifications présentées ce soir concernent l'article 5 alinéa 3 sur les dimensions des tombes cinéraires.

### **Article 5, dimensions – tombes cinéraires**

<sup>3</sup> Les tombes cinéraires doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure) 75 cm (~~120 cm~~)
- largeur (extérieur de la bordure) 50 cm
- profondeur (recouvert de terre) 50cm
- hauteur maximale du monument 60 cm (~~90 cm~~)

M. Claude Gremaud, Syndic informe que trois endroits sont mis à disposition pour le dépôt des cendres dans le cimetière, à savoir au columbarium, dans une tombe cinéraire ou au Jardin des Souvenirs.

**Remarques ou questions :**

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

**Votation à main levée :**

**OUI** : 28  
**NON** : 0  
**ABSTENTION** : 0

**6. Nouveau règlement concernant la perception d'un impôt sur les chiens, approbation**

---

M. Claude Gremaud, Syndic explique que suite à la forte demande de pose de Robidog et n'ayant aucun moyen financier, le Conseil communal est prêt à équiper la Commune pour autant qu'un règlement soit approuvé afin d'apporter le financement nécessaire.

M. Laurent Monney, Conseiller communal donne lecture et explique les différents articles de ce règlement.

Laurent Monney précise que l'article 12 prévoit un impôt annuel de CHF 50.— par chien qui servira à couvrir les dépenses liées aux chiens (poubelles à déjections).

Laurent Monney informe que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il a déjà été contrôlé et préavisé favorablement par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

**Remarques ou questions :**

Jacques Menoud demande quel est le montant de l'impôt sur les chiens encaissé par la Préfecture. Mme Flückiger lui répond environ CHF 150.— par chien. Jacques Menoud préconise de mettre un impôt communal sur les chiens d'un montant de CHF 100.— maximum afin d'éviter une prochaine modification du règlement concernant la perception d'un impôt sur les chiens.

M. Claude Gremaud, Syndic informe que le Conseil communal donnera le mandat à la Préfecture de la Glâne pour l'encaissement de cet impôt communal. Une retenue de CHF 3.— par chien sera faite pour ce travail de facturation.

M. Roland Cettou demande si les emplacements des Robidogs sont déjà définis et qui s'occupera de vider ces poubelles. M. Le Syndic lui répond par la négative et que ces poubelles seront vidées par les employés communaux.

M. Thierry Flückiger demande si par des expériences d'autres communes avoisinantes, des autres déchets sont déposés dans ces poubelles à chiens. M. Claude Gremaud, syndic lui répond qu'il n'a aucune garantie qu'il n'y aura pas d'autres déchets dans ces poubelles.

Mme Françoise Flückiger demande si le Conseil communal a demandé l'avis du garde-forestier, car lors de la création du Sentier des Fées, celui-ci avait déconseillé de poser ce genre de poubelles car les propriétaires de chiens déposaient leurs sacs en forêt. M. Le Syndic lui répond que le garde-forestier n'a pas été contacté.

M. Jean-François Telley relève que des sacs pour chiens sont actuellement déposés dans la poubelle vers le pilier public.

M. Roland Cettou demande combien il y a de chiens dans la Commune de Chapelle. Jacques Menoud lui répond entre 15 et 20 chiens.

M. René Perroud demande si cet impôt couvrira les frais liés à la pose des Robidogs et combien de Robidogs seront posés ? Laurent Monney informe qu'un Robidog coûte environ CHF 700.— pièce et que le Conseil communal envisage d'en poser 2 pour l'instant. Une attention toute particulière sera apportée pour le choix des emplacements.

M. Francis Grivel propose de poser un Robidog devant chez lui car des sacs à chiens sont déposés dans la grille devant sa propriété.

M. René Perroud propose d'amender les propriétaires qui ne respectent pas ce règlement. Laurent Monney, Conseiller communal lui répond que le règlement prévoit cet amendement.

M. Claude Gremaud propose de voter pour l'approbation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les chiens.

**Votation à mainlevée :**

<b>OUI</b>	: 24
<b>NON</b>	: 1
<b>ABSTENTION</b>	: 3

M. Claude Gremaud propose l'approbation d'un impôt communal pouvant se monter à CHF 100.— au maximum.

**Votation à main levée :**

<b>OUI</b>	: 26
<b>NON</b>	: 2
<b>ABSTENTION</b>	: 0

## 7. Divers

---

Monsieur Claude Gremaud, Syndic transmet les informations suivantes :

- regroupement du secrétariat et de la caisse au bureau communal dans le bâtiment scolaire
- engagement d'un bureau technique externe pour les problématiques des constructions et mise à l'enquête : Perception Bois, M. Laurent Surchat de Ursy.

M. Le Syndic informe également que nous allons vers une situation fiscale plus difficile (COVID-19, baisse du taux de l'impôt cantonal mais sans réajustement du coefficient et soulève les points suivants :

- site de Billens, une commission de district travaille à son avenir
- création de lits d'accueil temporaire et d'orientation UATO pour 01/2021 (19 lits)
- mise en place de lits COVID en octobre 2020
- extension de l'EMS de Billens
- centre de santé en 2021/2022
- réadaptation oncologique ou antenne SUVA en 2021/ 2022
- soucis lié au ramassage par la poste de PET pour CHF 2.95

M. Le Syndic informe que l'assemblée communale des budgets 2021 aura lieu le 7 décembre 2020 et sera convoquée par la 50<sup>ème</sup> édition du P'tit Chapelois qui se voudra être une édition encore plus festive. Il remercie déjà toutes les personnes qui apporteront leurs « sujets » pour cette édition toute spéciale et également un grand merci à Christian Crausaz pour tout son excellent travail d'éditeur et de mise en page.

M. Claude Gremaud termine en informant que l'année 2021 sera une année électorale, le premier tour des élections communales aura lieu le 7 mars 2021, le deuxième tour le 28 mars 2021 et l'assermentation des Conseillers communaux aura lieu le 24 avril 2021.

### **La Parole est donnée aux citoyens**

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tout le monde pour la confiance témoignée, pour l'intérêt porté au bon fonctionnement de la commune, ainsi que pour sa présence ce soir à cette assemblée. Il adresse ses remerciements à ses collègues du conseil pour le travail accompli et leur engagement auprès des diverses associations et commissions de notre région, soit la VOG, AVGG, Pompiers Glâne SUD, Association forestière Glâne Farzin, ABMG ...

Un grand merci également à M. Thierry Flückiger qui va quitter le comité de l'AVGG à la fin du mois de septembre, à nos fidèles et indispensables collaborateurs et collaboratrices: secrétaire, caissière, piqueurs, à toute l'équipe de l'entretien des bâtiments et leurs extérieurs et du cimetière ....  
Bref à tous les collaborateurs discrets et efficaces de notre commune.

Il clôt la séance à et informe qu'en raison des conditions sanitaires actuelles aucun apéritif n'est servi à l'issue de la séance. Il souhaite à chacun/e une bonne rentrée.

Le Syndic :

Claude Gremaud

La Secrétaire :

Rosine Menoud

Chapelle (Glâne), le 28 septembre 2020